

COMMUNE DE SAINT-LAURE

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 04/04/2026 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal et des Mariages de la commune sous la présidence de M. Grégory VILLAFRANCA, Maire.

PRESENTS : Grégory VILLAFRANCA, Delphine BARGIBAUX, Fabrice RODDIER, Lydie TÔTAIN, Gérard COULAUD, Monique GORCE, Nicolas GENDRE, Thierry BASSEUX, Bérénice FOURCADE, Éric BOILE, Edwige TIXIER, Emilien DE MACEDO, Fanny CHARTRON, Xavier BRUNEL

ABSENTE EXCUSEE : Marie-France LAPLACE a donné pouvoir à Grégory VILLAFRANCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilien DE MACEDO

N°2026/14 : Création des commissions municipales permanentes

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu.

Le Maire propose la création de quatre commissions municipales permanentes à savoir :

1) Première commission municipale permanente : AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES, ENFANCE-JEUNESSE ET VIE LOCALE

- Affaires sociales :

Relations avec la Commission Consultative d'Action Sociale,
Relations avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Riom Limagne et Volcans,
Actions sociales,
Actions de prévention,
Personnes âgées et en situation de handicap.

- Affaires culturelles :

Relation avec la Médiathèque,
Expositions, spectacles et manifestations culturelles,
Relations avec RLV dans le domaine culturel.

- Enfance-jeunesse :

Relations avec les écoles publiques élémentaire et maternelle du territoire,
Relations avec les autres établissements d'enseignement publics ou privés, stages scolaires,
Affaires extra-scolaires et loisirs des jeunes en lien avec RLV, notamment dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Laure,
Relations avec les associations intervenantes,
Conseil Municipal des Jeunes et des Adolescents.

2) Deuxième commission municipale permanente : AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES, RESSOURCES HUMAINES ET SECURITE

- Affaires générales et financières :

Affaires militaires, recensements, état-civil et archives municipales,
Polices de la circulation, du stationnement, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques,
Liste électorale et organisation des élections,
Surveillance et police du cimetière, inhumations et exhumations,
Surveillance et fonctionnement du domaine de la commune,
Gestion des contrats d'assurance,
Gestion des salles municipales,
Exécution des recettes et dépenses communales, recouvrement des taxes locales, commission des impôts directs.

- Ressources humaines :

Gestion des moyens humains de la collectivité,
Recrutement, avancements.

- Sécurité :

Relations avec les services de Gendarmerie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

3) Troisième commission municipale permanente : COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE

- Communication :

Gestion de tous les supports de communication (bulletin municipal, lettre d'information, site internet, réseaux sociaux, application mobile, etc...).

- Vie associative :

Relations avec toutes les associations locales,
Gestion des équipements sportifs et associatifs,
Subvention aux associations.

4) Quatrième commission municipale permanente : TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

- Travaux :

Etudes et suivi des travaux de toutes natures sur les réseaux et la voirie,
Etudes et suivi des travaux de construction ou de réhabilitation des bâtiments communaux,
Gestion du patrimoine communal,
Gestion du personnel technique.

- Urbanisme :

Délivrance des autorisations d'urbanisme et de toute autorisation d'utilisation du sol, zonages, boisement et P.L.U.I,
Délivrance des autorisations au titre de la législation propre aux établissements recevant du public, et notamment celles prises en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation,
Participation aux commissions de sécurité d'arrondissement.

- Environnement :

Etudes et suivi des travaux d'approvisionnement en eau potable et assainissement.
Gestion des espaces verts et entretien des espaces communaux.
Relations avec la SEMERAP.

- Agriculture :

Relation avec le monde agricole.

Gestion de l'entretien des chemins communaux, agricoles et des haies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De créer les quatre commissions municipales suivantes :
 1. Commission des affaires culturelles et sociales, enfance-jeunesse, vie locale
 2. Commission des affaires générales et financières, ressources humaines et sécurité
 3. Commission communication et vie associative
 4. Commission travaux, urbanisme, environnement et agriculture
- De constituer les commissions municipales au maximum de 6 membres issus du Conseil Municipal et de 3 membres issus de la population.
- De préciser que les 2 Conseillers Municipaux remplaçants pourront intégrer une commission municipale de leur choix sans grever le nombre des 6 membres issus du Conseil Municipal.

N°2026/15 : Election des délégués dans les commissions municipales permanentes

Les quatre commissions municipales permanentes ayant fait l'objet de leur création lors de la précédente délibération, il est proposé de désigner leurs membres comme suit :

Commission n°1 : Affaires culturelles et sociales, enfance-jeunesse et vie locale

Président de droit : Grégory VILLA FRANCA

Vice-Présidente : Delphine BARGIBAUX

Bérénice FOURCADE

Monique GORCE

Lydie TOTAIN

Eric BOILE

Aurélien SCOTTO

Commission n°2 : Affaires générales et financières, ressources humaines et sécurité

Président de droit : Grégory VILLA FRANCA

Vice-Président : Fabrice RODDIER

Fanny CHARTRON

Marie-France LAPLACE

Edwige TIXIER

Xavier BRUNEL

Commission n°3: Communication et vie associative

Président de droit : Grégory VILLAFRANCA

Vice-Présidente: Lydie TOTAIN

Bérénice FOURCADE

Edwige TIXIER

Eric BOILE

Gérard COULAUD

Commission n°4: Travaux, urbanisme, environnement et agriculture

Président de droit : Grégory VILLAFRANCA

Vice-Président : Gérard COULAUD

Thierry BASSEUX

Xavier BRUNEL

Emilien DE MACEDO

Nicolas GENDRE

Cédric BARD

L'élection des membres se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection des membres issus du Conseil Municipal dans chacune des commissions municipales permanentes.

N°2026/16 : Election des membres à la Commission Consultative d'Action Sociales

Cette commission est présidée de droit par le Maire. La vice-présidence sera assurée par la première Adjointe en charge des affaires culturelle et sociales, de l'enfance-jeunesse et de la vie locale.

Il est proposé au Conseil Municipal que cette commission consultative soit composée de 6 élus (hors Président membre de droit) et de 6 représentants de la commune qui sont désignés par le Maire.

La composition de cette commission serait la suivante :

Président de droit : Grégory VILLAFRANCA Membres du Conseil Municipal (6)	Membres extérieurs (6)
Delphine BARGIBAUX (Vice-Présidente)	Catherine BARRIERE
Bérénice FOURCADE	Elodie ORAMBOT
Monique GORCE	Aurélien SCOTTO
Edwige TIXIER	Isabelle BOILE
Lydie TOTAIN	Annie COCHEUX
Fabrice RODDIER	Nicolas FANGEAT

L'élection des membres se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection des membres au sein de la Commission Consultative d'Action Sociale.

N°2026/17 : Election des membres à la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres

Cette commission est présidée de droit par le Maire et est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

La composition de cette commission serait la suivante :

Président de droit: Grégory VILLAFRANCA Membres du Conseil Municipal (3)	Membres suppléants (3)
Fabrice RODDIER	Marie-France LAPLACE
Xavier BRUNEL	Thierry BASSEUX
Emilien DE MACEDO	Eric BOILE

L'élection des membres se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection des membres au sein de la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres.

N°2026/18 : Election d'un délégué au SMEA de la Basse Limagne

La Commune de Saint-Laure bénéficie d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du SMEA de la Basse Limagne. Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Gérard COULAUD	Emilien DE MACEDO

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection des représentants de la commune de Saint-Laure au sein du SMEA de la Basse Limagne.

N°2025/19 : Election de délégués au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

La Commune de Saint-Laure bénéficie d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme. Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Emilien DE MACEDO	Xavier BRUNEL

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection des délégués de la commune de Saint-Laure au sein du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

N°2025/20 : Election des délégués au Syndicat Rive Droite de la Morge

La Commune de Saint-Laure bénéficie d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du Syndicat Rive Droite de la Morge. Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nicolas GENDRE	Monique GORCE

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection des représentants de la commune de Saint-Laure au sein du Syndicat Rive Droite de la Morge.

N°2025/21: Election des délégués au SBA

La Commune de Saint-Laure bénéficie d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA). Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Edwige TIXIER	Marie-France LAPLACE

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection des représentants de la commune de Saint-Laure au sein du Syndicat Bois de l'Aumône (SBA).

N°2025/22: Désignation du représentant au sein de l'association « Balinzat »

La Commune de Saint-Laure bénéficie d'un représentant titulaire au sein de l'association « Balinzat ». Il est proposé au Conseil Municipal la candidature suivante :

Représentant titulaire
Lydie TOTAIN

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la désignation du représentant de la commune de Saint-Laure au sein de l'association « Balinzat ».

N°2025/23: Désignation des représentants au sein de l'association des haies du Puy-de-Dôme

La Commune de Saint-Laure bénéficie d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'association des haies du Puy-de-Dôme. Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Thierry BASSEUX	Eric BOILE

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la désignation des représentants de la commune de Saint-Laure au sein de l'association des haies du Puy-de-Dôme.

N°2025/24: Election des délégués au CLIC Riom-Limagne-Combrailles

La Commune de Saint-Laure bénéficie de 2 représentants titulaires au sein du CLIC Riom-Limagne-Combrailles. Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Représentants titulaires

Delphine BARGIBAUX et Monique GORCE

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la désignation des représentants de la commune de Saint-Laure au sein du CLIC Riom-Limagne-Combrailles.

N°2025/25: Election d'un référent sénior au CLIC

La Commune de Saint-Laure bénéficie d'un référent sénior au sein du CLIC Riom-Limagne-Combrailles. Il est proposé au Conseil Municipal la candidature suivante :

Référent sénior

Delphine BARGIBAUX

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection du référent sénior de la commune de Saint-Laure au sein du CLIC Riom-Limagne-Combrailles.

N°2025/26: Election du délégué à la FREDON (référent ambroisie, espèces nuisibles)

La Commune de Saint-Laure bénéficie d'un représentant au sein de la FREDON. Il est proposé au Conseil Municipal la candidature suivante :

Référent ambroisie et espèces nuisibles

Thierry BASSEUX

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection du représentant de la commune de Saint-Laure au sein de la FREDON, référent ambroisie et espèces nuisibles.

N°2025/27 : Désignation du représentant aux Assemblées générales des actionnaires, à l'Assemblée générale spéciale, et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

La Commune de Saint-Laure bénéficie d'un représentant titulaire aux Assemblées générales des actionnaires, à l'Assemblée générale spéciale, et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP. Il est proposé au Conseil Municipal la candidature suivante :

Représentant titulaire

Gérard COULAUD

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la désignation du représentant aux Assemblées générales des actionnaires, à l'Assemblée générale spéciale, et au comité de contrôle analogue de la commune de Saint-Laure au sein de la SEMERAP.

N°2025/28 : Désignation des représentants au Comice Agricole de la Limagne

La Commune de Saint-Laure bénéficie de 2 représentants titulaires au sein du Comice Agricole de la Limagne.

Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Représentants titulaires

Thierry BASSEUX et Monique GORCE

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection des représentants de la commune de Saint-Laure au sein du Comice Agricole de la Limagne.

N°2025/29 : Election des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

La Commune de Saint-Laure bénéficie d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Fanny CHARTRON	Xavier BRUNEL

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection des représentants de la commune de Saint-Laure au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

N°2025/30 : Election des délégués au SICOM

La Commune de Saint-Laure bénéficie de deux représentants titulaires au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Maringues (SICOM).

Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Représentants titulaires (2)	Représentant suppléant (1)
Delphine BARGIBAUX et Bérénice FOURCADE	Xavier BRUNEL

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection des représentants de la commune de Saint-Laure au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Maringues (SICOM).

N°2025/31 : Election des délégués à la Commission Intercommunale des Personnes Handicapées (CIAPH)

La Commune de Saint-Laure bénéficie d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Intercommunale des Personnes Handicapées (CIAPH).

Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Bérénice FOURCADE	Eric BOILE

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection des représentants de la commune de Saint-Laure au sein Commission Intercommunale des Personnes Handicapées (CIAPH).

N°2025/32 : Election des délégués au CNAS

La Commune de Saint-Laure bénéficie d'un représentant titulaire élu et d'un représentant titulaire représentant les agents au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Représentant élu	Représentant des agents
Fanny CHARTRON	Ophélie ROUAULT

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection des représentants de la commune de Saint-Laure au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

N°2025/33 : Election d'un correspondant défense

La Commune de Saint-Laure bénéficie d'un représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal la candidature suivante :

Correspondant défense

Fabrice RODDIER

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection du correspondant défense.

N°2025/34: Election des représentants à la Commission de Contrôle de la liste électorale

La Commune de Saint-Laure doit désigner les représentants au sein de la Commission de Contrôle de la liste électorale qui est composé de 3 personnes :

- Un Conseiller Municipal,
- Un délégué de l'Administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Monique GORCE (titulaire) Fabrice RODDIER (suppléant)	Jean-Luc CHAPUT (titulaire) Max MERLE (suppléant)	Isabelle FOURNIER (titulaire) Corinne LOBROT (suppléante)

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'élection des représentants de la commune de Saint-Laure au sein de la Commission de Contrôle de la liste électorale.

N°2025/35: Election des référents Accueil nouvelles populations

La Commune de Saint-Laure bénéficie de deux référents Accueil nouvelles populations.

Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Représentants titulaires

Lydie TOTAIN et Edwige TIXIER

L'élection se déroule à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la désignation des deux référents Accueil nouvelles populations.

N°2025/36: Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L2122-22 et article L2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consentis en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième aliéna de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les

- conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000€ par année civile ;
 21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 50 000€, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; dès l'instant où les projets ont été adoptés au préalable par le Conseil Municipal ;
 27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; dès l'instant où les projets ont été adoptés au préalable par le Conseil Municipal ;
 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;
 30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ ;
 31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans la cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions précitées et précise qu'il devra en rendre compte au Conseil Municipal.

N°2025/37 : Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme : remplacement d'un candélabre accidenté

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement d'un candélabre accidenté au niveau du « pont bascule », Route d'Ennezat dont l'auteur n'est pas connu.

Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme a transmis en date du 6 mars dernier un devis estimatif d'un montant de 2 100,00 € HT soit 2 520,00 € TTC.

Le montant du fonds de concours réclamé à la commune de Saint-Laure serait de 50% du montant H.T. soit 1 050,00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis présenté par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre du présent dossier.

Rapport du Maire

Monsieur le Maire fait part de l'organisation de la fête des escargots le samedi 25 avril prochain organisée par le Comité des fêtes.

Rapport des Adjointes et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

Compte-rendu de Delphine BARGIBAUX – 1^{er} Adjointe :

Delphine BARGIBAUX fait part de l'enquête adressée aux familles de la commune concernant les enfants présents et leurs âges afin de mieux cibler les actions municipales et de l'envoi du formulaire de candidature aux jeunes concernés pour la constitution du nouveau Conseil Municipal des Jeunes. Elle précise que les retours ne sont pas exhaustifs pour le moment et le regrette.

Compte-rendu de Fabrice RODDIER – 2^{ème} Adjoint :

Fabrice RODDIER indique qu'il a organisé une réunion avec sa commission le 1^{er} avril dernier afin de procéder à une acculturation au budget et aux finances communales. Il ajoute que le 2 avril, le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) est venu présenter l'analyse financière 2025 de la commune aux Conseillers municipaux.

Fabrice RODDIER informe le Conseil municipal qu'il organisera une nouvelle réunion de sa commission pour travailler notamment sur le nouveau règlement pour intégrer les habitants volontaires dans les commissions municipales.

Compte-rendu de Lydie TÔTAIN – 3^{ème} Adjointe :

Lydie TÔTAIN indique que parmi les points à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal du 27 avril, outre le vote du budget primitif, il y aura le vote des subventions 2026 aux associations. A ce jour, elle indique qu'elle a reçu 3 dossiers complétés.

Elle fait part de l'organisation d'une réunion avec les membres de sa commission le 9 avril dernier afin d'aborder le sujet des subventions aux associations, de l'édition de la prochaine lettre d'information.

Lydie TÔTAIN indique que la commune accueillera le 14 avril prochain la réunion de l'association Balinzat dans la salle du Conseil municipal et des mariages et qu'à ce titre elle représentera la commune.

Elle indique également qu'avec Edwige TIXIER et Gérard COULAUD, le travail de mise à jour du site internet a déjà commencé.

Compte-rendu de Gérard COULAUD – 4^{ème} Adjoint :

Gérard COULAUD indique qu'il a déjà organisé une réunion avec sa commission le 8 avril dernier afin d'aborder les sujets suivants : tranche 2 des travaux de la rue de la Condamine, organisation d'une corvée d'entretien des chemins avec les agriculteurs, travaux d'enrobée sur les voiries, et travaux de modification de la cuisine au « Petit Saint-Laure ».

Une réunion avec les agriculteurs pour organiser la corvée se tiendra le samedi 11 avril à 8h.

Il indique qu'une réunion de présentation du projet de la tranche 2 de la rue de la Condamine aura lieu le samedi 18 avril à 10h en Mairie avec les riverains concernés.

La journée retenue pour l'entretien des voiries avec de l'enrobée à froid aura lieu le samedi 9 mai 2026.

Rapport des Conseillers Municipaux :

Thierry BASSEUX rappelle l'organisation de la fête des escargots organisée par le Comité des fêtes le samedi 25 avril et précise que les escargots proviennent d'un producteur local installée à BONGHEAT. Il ajoute que les habitants pourront commander également des escargots à emporter. Il indique avoir installé les 3 nouveaux pièges fournis par RLV pour lutter contre les frelons asiatiques.

Monique GORCE fait part des remerciements du Comice agricole de la Limagne suite au prêt de matériel par la commune et au lot offert pour récompenser les participants.

Questions/remarques du public :

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de SAINT-LAURE.

Aucune question n'a été posée en ligne ou lors de la séance par le public.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h26.

Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA		Le Secrétaire de séance, Emilien DE MACEDO	
--	--	---	--